



**Interreg**

France-Wallonie-Vlaanderen



UNION EUROPÉENNE  
EUROPESE UNIE

# GUIDE COMMUNICATION DE L'OPÉRATEUR

Avec le soutien du Fonds Européen de Développement Régional

Met steun van het Europees Fonds voor Regionale Ontwikkeling

Ce guide communication a été conçu dans le cadre du programme Interreg France-Wallonie-Vlaanderen afin de proposer aux opérateurs des différents projets, les outils nécessaires à l'élaboration d'une bonne communication. La communication est essentielle car elle permet une publicité adéquate aux projets du programme.

L'objectif des actions de publicité et de communication est d'assurer:

- la transparence envers les bénéficiaires des fonds européens ;
- l'information du grand public de la participation de l'Union européenne à la réalisation des projets.

Ce guide reprend différents canaux de communication et présente certains conseils qui peuvent s'avérer utiles en matière de visibilité des projets et de contact avec les médias.

## 1. QUELLES SONT LES RÈGLES À RESPECTER EN MATIÈRE DE COMMUNICATION?

Ces règles sont incontournables et conditionnent l'éligibilité de l'ensemble des dépenses engagées dans le cadre du projet.

En outre, les opérateurs bénéficiant de cofinancements institutionnels propres à chaque versant (ex: Région wallonne, province de Flandre occidentale) doivent également respecter les règles spécifiques imposées par les cofinanceurs.

La communication des projets impliquant des opérateurs flamands doit se faire dans les deux langues du programme : le français et le néerlandais. La diffusion des informations essentielles des projets en anglais est également recommandée.

Dans le cadre du programme, les opérateurs sont tenus de respecter certaines obligations en termes de communication et d'organiser diverses actions de communication. Un aperçu se trouve ci-dessous.

### 1.1. L'utilisation de l'identité commune et du logo projet

Le programme fournit à chaque projet validé un logo spécifique comprenant tous les éléments réglementaires ainsi que le nom du projet. L'utilisation de ce logo est obligatoire dans toute communication des projets.



Toutes les informations relatives aux logos se trouvent dans la [fiche 1 « Identité visuelle »](#).

En outre, la mention « Avec le soutien du Fonds européen de développement régional – Met steun van het Europees Fonds voor Regionale Ontwikkeling » devra également être indiquée sur tous les supports de communication.

[La charte graphique](#) reprend quant à elle les règles graphiques à respecter dans le cadre du programme Interreg France-Wallonie-Vlaanderen. Le respect de ces règles d'utilisation est indispensable pour porter et développer de manière forte et cohérente l'identité et l'image du programme.

## 1.2. La création d'un site internet



La création d'un site internet, ou portail spécifique au projet, est obligatoire.

Celui-ci présentera les résultats du projet et doit renvoyer vers le site du programme Interreg France-Wallonie-Vlaanderen, notamment via la mise en ligne d'un [banner web](#) de promotion du programme.

Les informations sur les projets financés doivent également figurer sur le site officiel des partenaires du projet (s'ils en ont un). Il s'agit d'une courte description des actions mises en oeuvre, y compris

le but et les résultats obtenus du projet, et dans laquelle l'accent est mis sur le soutien financier de l'Union.

Toutes les informations relatives à la création d'un site internet se trouvent sur la [Fiche 2 « Site Internet »](#).

## 1.3. L'organisation de deux actions de communication

Comme stipulé dans le guide de l'opérateur, au minimum une action de communication sur le projet doit être organisée au début et à la fin de celui-ci. Des actions supplémentaires peuvent être organisées en fonction des étapes marquantes du projet.

Toutes les informations relatives à l'organisation d'un événement se trouvent sur la [Fiche 3 « Événements »](#).

La [fiche 4 « Presse et médias »](#) reprend quant à elle des conseils sur les relations avec les médias.



## 1.4. L'affichage d'un poster de promotion du projet

Il est requis d'apposer au minimum une affiche dans les locaux de chaque opérateur du projet (dimension minimale : A3) qui présente les informations sur le projet, dont le soutien financier octroyé par l'Union.

Ce poster doit être aisément visible par le public, comme par exemple à l'entrée d'un bâtiment.

Le programme propose un modèle d'affiche avec un [format horizontal](#) et un [format vertical](#). Les opérateurs peuvent utiliser cette mise en forme ou l'adapter en respectant les éléments indispensables :

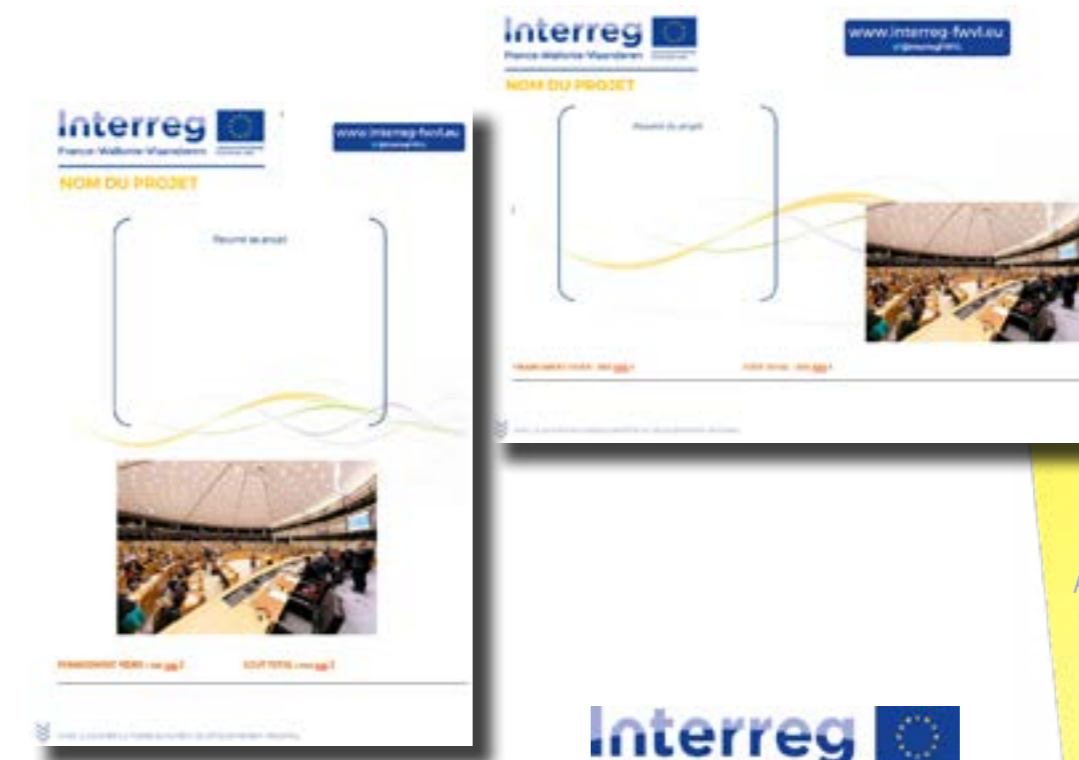
- Le logo projet imposé par le programme ;



- Un résumé du projet ;
- Une référence aux partenaires du projet en indiquant leur logo ;
- Une référence au cofinancement FEDER.

Avec le soutien du Fonds européen de développement régional  
Met steun van het Europees Fonds voor Regionale Ontwikkeling

Si l'opérateur n'utilise pas le modèle de poster proposé, il devra faire valider celui-ci par le Comité d'accompagnement du projet.



### SUGGESTIONS

Apposer une image du projet pour un rendu plus visuel

Ajouter les logos des partenaires du projet



## 1.5. Obligations en matière d'affichage selon la réalisation

Type de réalisation	Obligations en termes de publicité
Manifestations	Lors des conférences et séminaires, un drapeau européen doit être présent dans la salle de réunion. L'ensemble des documents distribués ainsi que les éventuels communiqués de presse, doivent répondre aux obligations liées aux publications en utilisant les modèles mis à disposition par le Programme. Le public doit être informé du cofinancement du projet dans le cadre du programme Interreg France-Wallonie-Vlaanderen.
Formation	Lorsqu'une formation bénéficie d'un financement au titre du FEDER dans le cadre du programme, l'opérateur s'assure que les participants à l'opération aient été informés de ce financement. Il affiche de façon visible un avis précisant que l'opération est cofinancée dans le cadre du Programme Interreg France-Wallonie-Vlaanderen.  Tout document, et notamment, toute attestation de participation ou toute certification relative à une opération de ce type doit comporter, également, le logo du projet.
Équipement ou investissement pour lequel la participation publique totale à l'opération dépasse 500.000 euros	Une plaque explicative permanente, visible et de taille significative doit être installée au plus tard trois mois après l'achèvement de l'opération. La plaque doit comporter le type et la dénomination de l'opération ainsi que le logo spécifique du projet. Ces éléments occupent au moins 25% de la plaque.
Travaux d'infrastructures ou de construction pour lesquels la participation publique totale à l'opération dépasse 500.000 euros	Un panneau d'affichage doit être érigé sur le site du projet pendant la mise en œuvre de l'opération. Il comporte le type et la dénomination de l'opération ainsi que le logo spécifique du projet, ces éléments occupant au moins 25% du panneau. Lorsque l'opération est achevée, le panneau doit être remplacé par une plaque explicative permanente, telle que présentée au point précédent.

## 1.6. Le suivi de la communication : les indicateurs

Des indicateurs spécifiques développés par le programme permettent de mesurer l'impact des actions de communication des projets.

Ils sont à mettre à jour lors de chaque rapport d'activités.

Toutes les informations relatives à ces indicateurs se trouvent dans la « [fiche indicateurs de communication](#) » qui leur est dédiée.

Les indicateurs de communication se rapportent spécifiquement aux actions transfrontalières menées dans le cadre des projets, et non aux actions structurelles de l'opérateur. Par exemple, dans le cas d'un site internet qui n'est pas exclusivement dédié au projet, seule la fréquentation de la page présentant le projet est à prendre en compte et non la fréquentation globale du site.



Pour rappel : il convient de garder au moins un exemplaire de tous les documents attestant du respect des règles de publicité des fonds européens (photos, communiqués de presse, invitations, brochures,...). Ils seront demandés aux opérateurs pour la validation des dépenses ainsi qu'en cas de contrôle ultérieur.

Ces documents sont à conserver jusqu'au 31 décembre 2030.

## 2. AUTRES OUTILS DE COMMUNICATION

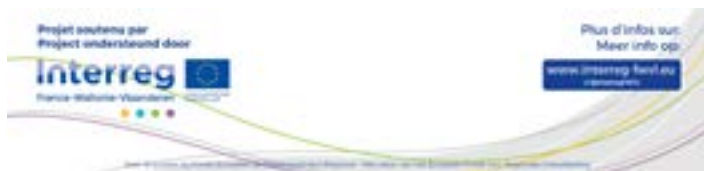
### Fiche 5 : L'utilisation des médias sociaux dans la communication (+ mode d'emploi Twitter et LinkedIn)



### Fiche 6 : Comment rédiger de manière claire et efficace ?



### Signature d'e-mail Interreg



Plaquette de présentation du programme: FR/NL EN



# BONNE COMMUNICATION !